

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

La **Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales** (CNRACL) couvre les risques vieillesse et invalidité des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

44 000

employeurs

94,9% de territoriaux
5,1% d'hospitaliers

2,4 M

cotisants

63% de territoriaux
37% d'hospitaliers
2/3 sont des femmes

1,3 M

pensionnés

53% de territoriaux
47% d'hospitaliers
3/4 sont des femmes

30,65%

Taux de
cotisations
employeur

10,29%

Taux de
cotisations
employé

Chiffres & données clés 2018



Financements reçus :

21,2 Md€

dont cotisations 19,9 Md€



Prestations versées :

20,4 Md€



Compensations versées :

1,2 Md€



Résultat d'exploitation :

-572 M€

Les finances du régime

Les fonds proviennent essentiellement des contributions versées par les collectivités locales et des retenues sur rémunération.

Les actualités du régime

La retraite et l'invalidité

En 2018, ce sont plus de 2,37 millions de comptes individuels retraite qui ont été alimentés. La CNRACL a également traité 63 503 dossiers de retraite, soit plus 16% par rapport à 2016. La CNRACL couvre aussi les risques d'incapacité définitive à l'exercice des fonctions du fonctionnaire par l'attribution d'une pension d'invalidité. En 2018, ce sont 8 109 dossiers de retraite pour invalidité qui ont été reçus (hausse de +6% par rapport à 2017).

Un partenariat renforcé avec les employeurs

Le « Carré employeurs » CNRACL, inauguré en 2015, est une plateforme d'échanges et de travail collaboratif pour aborder des thématiques communes dans le domaine de la retraite, partager les bonnes pratiques et les retours d'expérience de terrain. Elle rassemble 60 collectivités employant plus de 5 000 affiliés.

Action sociale

Le Fonds d'action sociale (FAS) a pour mission de favoriser le maintien à domicile et d'accompagner les retraités en situation de fragilité.

Plus de 72 300 retraités (soit 5,6% des pensionnés de la CNRACL) ont bénéficié du fonds d'action sociale pour un montant de 115 millions d'euros.

La caisse de retraite

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est un établissement public administratif créé par l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945. La CNRACL est la caisse d'assurance retraite obligatoire des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Depuis sa création, elle est gérée par la Caisse des Dépôts, depuis l'établissement de Bordeaux qui relève de la direction des retraites et de la solidarité (DRS). Cette gestion est régie par la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre le régime, la Caisse des Dépôts et l'État.

La CNRACL est placée sous la tutelle des ministères en charges de la Sécurité sociale et du Budget.

Le fonds national de prévention de la CNRACL

Créé en 2001 et placé au sein de la CNRACL, le FNP soutient et préconise des actions de prévention, et établit des statistiques sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (AT-MP)

Gouvernance

au 30 juin 2018

Président :

M. Claude DOMEIZEL, sénateur honoraire

Directeur :

M. Emmanuel BALLU, directeur de l'Établissement de Bordeaux de la Caisse des Dépôts

Conseil d'administration :

16 membres titulaires représentant paritairément les affiliés et les employeurs, 16 membres suppléants et 4 membres de droit, dont 2 commissaires du Gouvernement. Les deux commissaires du gouvernement représentent les ministres chargés de la Sécurité sociale et du budget. Ils disposent d'un pouvoir d'opposition aux délibérations du conseil.

Caisse nationale de retraites des agents
des collectivités locales
Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex
www.cnrACL.retraites.fr
Téléphone : 05 56 11 41 23

